



Rapport

Date de la séance du CE: 18 août 2021
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2021.SIDSVSA.1669
Classification: –

Office de la circulation routière et de la navigation; nettoyage des bâtiments sis Schermenweg 5 et 9 à Berne; autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2022 à 2026 Crédit d'objet

1 Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Contrat-cadre conclu entre la CAC pour les prestations de management de l'entretien et Honegger SA	3
3.3	Adjudication du marché.....	3
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	3
5.	Répercussions sur les finances	3
5.1	Dépenses périodiques annuelles	3
5.2	Durée du contrat-cadre	4
5.3	Dépenses additionnelles liées au renchérissement conformément à l'article 54, alinéa 3 LFP	4
6.	Qualification juridique de la dépense	4
6.1	Dépenses liées ou nouvelles	4
6.2	Dépenses périodiques ou uniques	4
6.3	Montant du crédit et compétence en matière d'autorisation de dépenses	5
7.	Répercussions sur l'organisation, le personnel et les locaux	5
7.1	Répercussions sur l'organisation	5
7.2	Répercussions sur le personnel.....	5
7.3	Répercussions sur les locaux	5
8.	Répercussions sur les communes	5
9.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	5
10.	Conséquences en cas de rejet.....	5
11.	Proposition	5

1. Synthèse

L'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) loue des locaux dans le bâtiment sis Schermenweg 5 et en utilise également dans le bâtiment sis Schermenweg 9 (bâtiment appartenant au canton), où se trouve le centre d'expertises et d'examens. Lesdits locaux nécessitent un nettoyage régulier. Actuellement, les travaux de nettoyage sont effectués par l'entreprise HS Reinigungen AG. En sa qualité de centrale d'achat cantonale (CAC) pour les prestations de management de l'entretien, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a conclu un contrat-cadre en juin 2019 avec l'entreprise Honegger SA pour des prestations infrastructurelles.

Après l'expiration du contrat avec HS Reinigungen AG, les travaux de nettoyage dans les bâtiments sis Schermenweg 5 et 9 seront effectués par l'entreprise Honegger SA dans le cadre du contrat mentionné précédemment.

Le présent arrêté vise à demander un crédit d'engagement de 230 000 francs (plafond annuel arrondi, réserve et TVA incluses) comme dépense nouvelle périodique pour le nettoyage d'entretien des bâtiments sis Schermenweg 5 et 9 abritant l'OCRN pour la période 2022 à 2026.

Le Grand Conseil du canton de Berne a la compétence en matière d'autorisation de dépenses.

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42, alinéa 1, 43, 44, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50, 52 et 54, alinéa 3
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148, 151, alinéa 3 et 152, alinéa 4
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), article 4, alinéa 1
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP; RSB 731.22), articles 13, alinéa 1 et 20, alinéa 1, lettre c
- Contrat passé entre l'Office des immeubles et des constructions et l'entreprise Honegger SA (*Rahmenvertrag Nr. VERVE 102211, Infrastrukturelle Dienstleistungen Los 2 – Stadt Bern, Gebäudereinigung*)
- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr; RS 822.11), article 6, alinéa 4
- Ordonnance du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (OLT 3, Protection de la santé; RS 822.113), article 37
- Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, CO; RS 220), article 257f

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Conformément à l'article 37 OLT 3, l'OCRN, en tant qu'employeur, doit maintenir les bâtiments, les locaux, les entrepôts, les passages, les installations d'éclairage, d'aspiration et de ventilation, les postes de travail, les installations d'exploitation, les équipements de protection et les installations sanitaires propres et en bon état de marche afin d'assurer la protection de la santé de ses collaborateurs et collaboratrices. Conformément à l'article 257f CO, l'OCRN, en tant que locataire, doit user de la chose louée avec le soin nécessaire, ce qui comprend notamment un nettoyage régulier.

En plus de l'OCRN, la Police cantonale bernoise (POCA) et l'Arrondissement d'ingénieur en chef II (AIC) de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC) louent aussi des locaux dans les bâtiments sis Schermenweg 5, 9 et 11. Au printemps 2016, l'OCRN a réalisé un appel d'offres public con-

cernant le nettoyage d'entretien pour les trois locataires et a finalement adjugé le marché à l'entreprise HS Reinigungen AG, Freiburgstrasse 249, 3018 Berne. Le contrat arrivait à échéance le 30 juin 2021 (contrat de base d'une durée de trois ans avec possibilité de prolongation de deux ans au maximum). En raison de l'appel d'offres commun, les dépenses de l'OCRN ont été additionnées à celles de la POCA et de l'AIC et soumises au Grand Conseil à titre de dépense périodique annuelle avec un plafond de 420 000 francs par année (TVA incluse). Le Grand Conseil a approuvé cette dépense le 24 novembre 2016 par AGC n° 0943/2016 pour la période allant de juillet 2016 à juin 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, le contrat avec HS Reinigungen AG a été prolongé exceptionnellement une fois de six mois jusqu'au 31 décembre 2021, les spécialistes chargés du nettoyage étant celles qui connaissent le mieux les exigences d'hygiène élevées liées au coronavirus. La prolongation du contrat, unique et limitée dans le temps, avait été préalablement convenue avec la CAC pour les prestations de management de l'entretien. Les dépenses de l'OCRN, de la POCA et de l'AIC ont été additionnées et approuvées à titre de dépense unique relevant de la compétence de l'OCRN avec un plafond de 175 000 francs (TVA incluse) pour les six mois de transition.

3.2 Contrat-cadre conclu entre la CAC pour les prestations de management de l'entretien et Honegger SA

À la suite d'une procédure d'appel d'offres de droit public, la CAC pour les prestations de management de l'entretien, rattachée à l'OIC, a conclu en juin 2019 un contrat-cadre avec l'entreprise Honegger SA, Bläuackerstrasse 1, 3098 Köniz. Par conséquent, les travaux de nettoyage seront assurés par Honegger SA à partir du 1^{er} janvier 2022. L'OCRN, la POCA et l'AIC concluent des accords individuellement et indépendamment les uns des autres avec le prestataire de services pour accéder à des prestations de management de l'entretien, dans les limites du contrat-cadre. En outre, étant donné que les surfaces à nettoyer pour les trois entités sont des espaces différents qui sont nettoyés indépendamment les uns des autres, ils ne sont pas liés par une unité de matière ou de temps. Concernant la compétence en matière d'autorisation de dépenses de l'AGC n° 0943/2016, les dépenses avaient été additionnées à l'époque car elles étaient liées suite à l'appel d'offres et à la décision d'adjudication en commun, qui avaient déterminé la dépense totale. Ce lien n'existe plus en raison de la conclusion du contrat-cadre entre la CAC pour les prestations de management de l'entretien et l'entreprise Honegger SA, c'est pourquoi les dépenses ne doivent plus être additionnées, conformément à l'article 46, alinéa 2 LFP.

3.3 Adjudication du marché

Le 21 septembre 2018, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne (devenue entre-temps la Direction des travaux publics et des transports), agissant par l'OIC dans sa fonction de centrale d'achat pour les prestations de management de l'entretien, a lancé un appel d'offres public en procédure ouverte pour tout le canton de Berne pour des prestations infrastructurelles, notamment le nettoyage des locaux, la conciergerie et l'entretien de la végétation. Le 5 mars 2019, le marché a été adjugé à Honegger SA. Conformément au contrat-cadre conclu entre le canton de Berne et Honegger SA, l'OCRN peut bénéficier de ces prestations.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet n'est pas contraire au programme et aux objectifs stratégiques 2019 à 2022 du gouvernement.

5. Répercussions sur les finances

5.1 Dépenses périodiques annuelles

Les coûts de nettoyage pour les locaux utilisés par l'OCRN sont les suivants, conformément à l'offre soumise par Honegger SA et dans le cadre du contrat conclu par la CAC de l'OIC.

Descriptif des prestations	Montant annuel en CHF
Nettoyage de base régulier	200 000
Nettoyage spécial régulier	10 000
Montant intermédiaire	210 000
10 % de réserve pour les nettoyages occasionnels(p. ex. fenêtres)	21 000
Plafond arrondi (réserve et TVA comprises)	231 000

Durant la période d'application de l'AGC n° 0943/2016, le nettoyage effectué par HS Reinigungen AG coûtait environ 200 000 francs par année à l'OCRN (sans nettoyage spécial et sans réserve). Le changement d'entreprise de nettoyage n'implique pas de modification du plafond annuel pour le nettoyage de base.

5.2 Durée du contrat-cadre

Le contrat-cadre conclu entre la CAC pour les prestations de management de l'entretien et l'entreprise Honegger SA a une durée fixe et court jusqu'au 31 mai 2022 au minimum, avec une possibilité de prolongation de deux fois deux ans¹. Le présent crédit est demandé indépendamment de la durée du contrat étant donné que, même dans le cas d'un changement de contrat pour une autre entreprise, le nettoyage des bâtiments devrait continuer à être effectué.

5.3 Dépenses additionnelles liées au renchérissement conformément à l'article 54, alinéa 3 LFP

Pendant la durée de base du contrat-cadre, les prix sont fixes. Dans le cas d'une prolongation, Honegger SA peut adapter ses prix sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, à chacune des échéances possibles (une première fois le 1^{er} juin 2022 et une seconde fois le 1^{er} juin 2024)². Conformément à l'article 54, alinéa 3 LFP, il n'est pas nécessaire de demander un crédit complémentaire pour des dépenses additionnelles liées au renchérissement.

6. Qualification juridique de la dépense

6.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP considère qu'une dépense est nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Pour l'entretien des bâtiments sis Schermenweg 5 et 9, l'OCRN a sélectionné individuellement les prestations de nettoyage de base et de nettoyage supplémentaire parmi un catalogue et a donc disposé d'une liberté d'action en ce qui concerne le montant de la dépense et la fréquence (date à laquelle la dépense est engagée) des travaux de nettoyage (date à laquelle la dépense est engagée). La présente affaire porte donc sur une dépense nouvelle.

6.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas des présentes dépenses liées au nettoyage, qui doit

¹ Durée de base du contrat: de juin 2019 à mai 2022; première possibilité de prolongation: de juin 2022 à mai 2024; seconde possibilité de prolongation: de juin 2024 à mai 2026

² Base: décembre 2015 = 100 points / en se fondant sur l'indice de mars 2019 = 102,2 points / indice actuel (avril 2021) = 101,6 points

avoir lieu régulièrement pendant l'ensemble de la période de location et d'utilisation des locaux. La présente affaire porte donc sur une dépense périodique.

6.3 Montant du crédit et compétence en matière d'autorisation de dépenses

Il s'agit d'un crédit d'engagement qui peut être approuvé à titre de dépense nouvelle périodique par le Grand Conseil du canton de Berne. Le financement est imputé au compte de résultats sous la nature comptable et les centres de coûts suivants.

Centre de coûts	Nature comptable	Exercice comptable	Montant en CHF
1110 / Nettoyage Schermenweg 5	314400 / Entretien des terrains bâtis et bâtiments	2022 à 2026	80 600
1120 / Nettoyage Schermenweg 9	314400 / Entretien des terrains bâtis et bâtiments	2022 à 2026	150 400
Plafond annuel		2022 à 2026	231 000

Les moyens financiers nécessaires sont inscrits au budget 2022 et au plan intégré mission-financement 2023 – 2025 dans le groupe de produits 06.10.9100 Circulation routière et navigation.

7. Répercussions sur l'organisation, le personnel et les locaux

7.1 Répercussions sur l'organisation

La présente affaire n'a pas de répercussions directes sur l'organisation.

7.2 Répercussions sur le personnel

La présente affaire n'a pas de répercussions directes sur le personnel.

7.3 Répercussions sur les locaux

La présente affaire n'a pas de répercussions directes sur les locaux.

8. Répercussions sur les communes

La présente affaire n'a pas de répercussions directes sur les communes.

9. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La présente affaire n'a pas de répercussions directes sur l'économie, l'environnement ou la société.

10. Conséquences en cas de rejet

En cas de rejet de la présente autorisation de dépenses, l'OCRN, en tant qu'employeur, ne pourrait plus assurer la protection de la santé de ses collaborateurs et collaboratrices conformément à l'article 37 OLT 3. En outre, il contreviendrait en tant que locataire à son obligation d'user de la chose louée avec le soin nécessaire conformément à l'article 257f CO.

11. Proposition

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil du canton de Berne d'approuver le présent crédit d'engagement (dépense nouvelle périodique) d'un montant de 231 000 francs pour les années 2022 à 2026.

Annexe

- Projet d'arrêté